

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 07 juin 2018
à NIDERENTZEN**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain		X	G. VONAU
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine		X	P. MARETS
	SANJUAN José		X	
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	JP WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	P. LAPP
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*

Auditeur : ---

Presse : L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Maîtrise d'ouvrage déléguée :
Oberentzen : travaux de réfection extérieure de l'église Saint-Nicolas
- Point 05** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Biltzheim
- Point 06** - Parc d'activités de Niederhergheim Est
 - a) Vente du lot n° 4 – Baumann Conception
 - b) Vente du lot n° 6 – Alsace Arrosage système
 - c) Vente du lot n° 7 – Nieder'Auto
- Point 07** - Zone d'activités Niederhergheim Ouest : vente SCAPALSACE
- Point 08** - Zone d'activités d'Oberhergheim : Acquisition foncière
- Point 09** - Enfance et jeunesse :
 - a) Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
 - b) Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim Niederentzen
- Point 10** - Tarifs périscolaires 2018/2019
- Point 11** - Ordures ménagères : avenants aux marchés d'exploitation des déchetteries
- Point 12** - Dissolution de l'ADMD : transfert de l'actif et du passif
- Point 13** - Convention de mise en œuvre du programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 » sur le territoire du Haut-Rhin
- Point 14** - Convention entre La Ligue contre le cancer et la CCCHR dans le cadre du dispositif « Espaces sans tabac »
- Point 15** - Rapports annuels d'activités 2017 de la CCCHR
 - a) Général
 - b) Ordures ménagères
- Point 16** - Personnel
 - a) Mise à jour du plan des effectifs
 - b) Avenant à une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 17** - Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Point 18** - PLUi : avenant n° 1 au lot n° 2 Etat initial de l'environnement, évaluation environnementale, évaluation des incidences NATURA 2000
- Point 19** - Décision modificative n° 1
- Point 20** - Divers et information

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Arrêté n° 03/2018 du 17 mai 2018**
Portant conclusion d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour faire face à des besoins passagers de liquidité, d'un montant de 2 500 000,00 € pour une durée d'un an, taux révisable indexé Eonia + une marge de 0,60 % et commission de 2 500.00 €.
- **Décision n° 11/2018 du 7 mai 2018**
Opération : Agrandissement et rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim
Objet de la décision : attribution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) au bureau d'étude CSPS REININGUE (68950) pour un montant de 1.560.00 € HT.
- **Décision n° 12/2018 du 16 mai 2018**
Opération : Crèche Coquelibulle de Niederentzen
Objet de la décision : signature d'un devis présenté par la Société ADK Pergolas de Wittenheim (68270), pour la fourniture et la pose de 3 pergolas à lames orientables motorisées à la crèche Coquelibulle de Niederentzen, pour un montant total de 24 065.00 € HT
- **Décision n° 13/2018 du 28 mai 2018**
Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature des marchés de travaux, comme suit :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant du marché €HT
Lot 2 – Terrassement / Démolition / Gros œuvre	Ent. SCHWOB – 68210 Traubach-le Bas	217 926,90 €
Lot 3 – Charpente bois / murs ossature bois / bardage bois	Ent. SCHOENENBERGER – 68027 Colmar	116 715,80 €
Lot 4 – Couverture / Etanchéité / Zinguerie	Ent. SCHOENENBERGER – 68027 Colmar	83 731,64 €
Lot 5 – Echafaudages	Ent. LOC'ECHAF – 68350 Didenheim	4 950,00 €
Lot 6 – Menuiserie extérieures alu-bois / Mur rideau	Ent. BRUPPACHER – 68750 Bergheim	130 000,00 €
Lot 7 – Menuiserie extérieure bois / Volets battants	Ent. BRUPPACHER – 68750 Bergheim	41 500,00 €
Lot 8 – Isolation extérieure / Peinture extérieure	Ent. SONDENECKER – 68350 Didenheim	22 000,00 €
Lot 9 – Plâtrerie / Faux-plafonds / Etanchéité à l'air	Ent. CILIA – 67390 Marckolsheim	96 816,19 €
Lot 10 – Menuiserie intérieure / mobiliers	Ent. DURANTE et Fils – 68200 Mulhouse	112 140,00 €
Lot 11 – Installation sanitaire / Assainissement	Ent. LIEBERMANN – 68127 Niederhergheim	53 000,00
Lot 12 – Chauffage / Ventilation	Ent. LIEBERMANN – 68127 Niederhergheim	132 000,00 (offre de base + option rafraîchissement)
Lot 13 – Electricité courants forts – courants faibles	Ent. ELECTRICITE VINCENTZ – 68127 Niederhergheim	99 916,62 €
Lot 14 – Chape	Ent. POLYCHAPE – 68000 Colmar	6 300,00 €
Lot 15 – Parquet	Ent. SINGER Parquets – 68140 Griesbach-au Val	46 168,32
Lot 16 – Carrelages de sols-murs	Ent. MULTISOLS – 68000 Colmar	10 719,24 €
Lot 18 – Voirie / Aménagements extérieurs / Espace verts	Ent. THIERRY MULLER – 68120 Richwiller	70 821,00 €
Lot 19 – Brise-soleil orientables / Stores extérieurs	Ent. SOLAR PROTECT – 67115 Plobsheim	24 667,24 €
Lot 20 – Peinture intérieure	Ent. SONDENECKER – 68350 Didenheim	23 000,00 €
Lot 21 – Ascenseur	Ent. SCHINDLER – 68390 Sausheim	20 440,00 €
Lot 22 – Nettoyage de mise en service	Association CONSTRUIRE – 68100 Mulhouse	2 724,80 €

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Oberentzen : travaux de réfection extérieure de l'église Saint-Nicolas

Lors de sa séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Oberentzen a décidé d'engager des travaux de réfection extérieure de l'église Saint-Nicolas, qui concernent notamment :

- la réfection de l'enduit de l'église et de la sacristie attenante, ainsi que la réfection de la toiture du clocher,
- la suppression de la cheminée sur le toit de la sacristie,
- le remplacement de l'abri au-dessus de l'entrée Sud,
- le remplacement du vitrage extérieur (protection des vitraux),
- la reprise de l'escalier d'accès et de la porte extérieure de la partie Sud de la sacristie.

Le coût du projet est estimé à 291 700.00 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune d'Oberentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberentzen,
- de donner son accord pour la passation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- adopte les propositions susvisées.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018, au compte 4581609.

Point n° 05 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BILTZHEIM

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % du montant annuel maximum répartie sur le nombre total des communes membres
 - une part variable : 50 % du montant annuel proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.
- Le montant maximal alloué à chaque commune pourra être reporté d'une année sur l'autre mais devra avoir été consommé au terme de la mandature, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 26 février 2018, la commune de Biltzheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2016, 2017 et 2018, pour la mise en œuvre de son projet de rénovation de la rue de la Ferme, évalué à 180 000 € HT.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours, dont le montant annuel pour la commune de Biltzheim s'élève 3 470 €, soit un montant total de 10 410 € au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Biltzheim pour les travaux de rénovation de la rue de la Ferme,
- **attribue** à la Commune de Biltzheim un fonds de concours d'un montant total de 10 410 € au titre des exercices 2016, 2017 et 2018,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Point n° 06 – PARC D'ACTIVITÉS DE NIEDERHERGHEIM EST**a) VENTE DU LOT 4 – BAUMANN CONCEPTION**

Au mois d'avril 2018, la commission d'attribution des lots a validé l'avant-projet sommaire de l'entreprise BAUMANN Conception, représentée par M. BAUMANN Sébastien, gérant de la SCI PSH, dont le siège social se situe au 13 rue des Tournesols à NIEDERHERGHEIM (68127).

Le projet concerne le lot n°4, d'une surface de 24, 59 ares.

L'entreprise de menuiserie BAUMANN CONCEPTION souhaiterait étendre son activité en construisant un atelier, un bâtiment de stockage et un espace dédié à l'expédition de marchandises par internet, le tout sur une surface d'environ 507 m². Le projet porte également sur la création de 5 cellules de location allant de 30 à 50 m² destinées à des petites et moyennes entreprises artisanales.

Un logement de fonction est également prévu au rez-de-chaussée et accolé au bâtiment d'activité.

Je vous propose de céder les deux parcelles constituant ce lot d'une surface de 11 ares 24 et 13 ares 35 soit une surface totale de 24 ares 59, sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastrées section 50 ; les numéros des parcelles seront arrêtés selon le PVA à intervenir.

Le prix de vente total compte-tenu que le projet comporte l'aménagement d'un logement de service, est fixé à 135 324,00 € (cent trente-cinq mille trois cent vingt-quatre euros) et se décompose comme suit :

- Lot n° 4 : 24,59 ares x 3000 € l'are = 73 770,00 € HT,
- Logement de service : 3 ares x 13 000 € = 39 000,00 € HT,
- Taxe sur la valeur ajoutée (20%) : 22 554 €,
- Prix de vente total : 135 324,00 € TTC.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le compromis de vente précise également dans son chapitre « Charges, servitudes et conditions générales » qu'un droit de résolution figure au livre foncier au profit de la commune de NIEDERHERGHEIM à la charge des parcelles n°293/182 et n°294/182 (dont a été détachée la parcelle de 24,59 ares) constitué dans l'acte d'achat administratif du 12 juin 2017 signé entre la commune et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à radier ce droit au livre foncier et obtenir une mainlevée par son bénéficiaire au moment de la signature de l'acte de vente.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2017,

- **décide** de la vente du lot n°4 situé à Niederhergheim, d'une surface de 24 ares 59, sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastré section 50 à la SCI PSH, au prix de vente total de 135 324,00 € (cent trente-cinq mille trois cent vingt-quatre euros), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUÉREUR.
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2018.

b) VENTE DU LOT 6 – ALSACE ARROSAGE SYSTEMES

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Jacques FREBY, Directeur de la société Alsace Arrosage Systèmes et gérant de la SCI J'F, dont le siège social est situé 1 rue des Primevères à NIEDERHERGHEIM (68127). Il porte sur l'acquisition du lot n° 6, d'une superficie de 18,45 ares.

Créée en 1991, cette société de 5 salariés est spécialisée dans la vente et l'installation de systèmes d'arrosage.

L'acquéreur prévoit de construire un bâtiment comportant une zone de stockage, des bureaux et un hall d'exposition, sur une surface d'environ 275 m² d'emprise au sol, avec un étage partiel.

Je vous propose de céder la parcelle constituant ce lot d'une surface de 18,45 ares sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastrée section 50 ; le numéro de la parcelle sera arrêté selon le PVA à intervenir.

Le prix de vente total est fixé à 66 420,00 € (soixante-six mille quatre cent vingt euros) et se décompose comme suit :

- 18,45 ares x 3000 € l'are : 55 350,00 € HT,
- Taxe sur la valeur ajoutée (20%) : 11 070,00 €,
- Prix de vente : 66 420,00 € TTC.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le compromis de vente précise également dans son chapitre « Charges, servitudes et conditions générales » qu'un droit de résolution figure au livre foncier au profit de la commune de NIEDERHERGHEIM à la charge des parcelles n°293/182 et n°294/182 (dont a été détachée la parcelle de 18,45 ares) constitué dans l'acte d'achat administratif du 12 juin 2017 signé entre la commune et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à radier ce droit au livre foncier et obtenir une mainlevée par son bénéficiaire au moment de la signature de l'acte de vente.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2017,

- **décide** de la vente du lot n°6 situé à Niederhergheim, d'une surface de 18,45 ares sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastrée section 50 à la SCI J²F, au prix de vente total de **66 420,00 €** (soixante-six mille quatre cent vingt euros), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUÉREUR.
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2018.

c) **VENTE DU LOT 7 – NIEDER'AUTO**

Un accord a été trouvé avec Monsieur Michaël SYDA, Gérant de l'entreprise NIEDER'AUTO et représentant de la SCI SYDA, dont le siège social est situé 21 rue de Sainte-Croix-en-Plaine à NIEDERHERGHEIM (68127). Il porte sur l'acquisition du lot n° 7, d'une superficie de 18,08 ares.

L'acquéreur prévoit de construire un garage automobile comprenant une partie atelier sur 340 m², une zone de stockage et un espace de bureaux pour y accueillir les clients. Un logement de service est également prévu au projet et sera aménagé au 1^{er} étage du bâtiment.

Je vous propose de céder la parcelle constituant ce lot d'une surface de 18,08 ares, sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastrée section 50 ; le numéro de la parcelle sera arrêté selon le PVA à intervenir.

Le prix de vente total compte-tenu que le projet comporte l'aménagement d'un logement de service, est fixé à 111 888,00 € (cent onze mille huit cent quatre-vingt-huit euros) et se décompose comme suit :

- Lot n° 7 : 18,08 ares x 3000 € l'are = 54 240,00 € HT,
- Logement de service : 3 ares x 13 000 € = 39 000,00 € HT,
- Taxe sur la valeur ajoutée (20%) : 18 648,00 €,
- Prix de vente total : 111 888,00 € TTC.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le compromis de vente précise également dans son chapitre « Charges, servitudes et conditions générales » qu'un droit de résolution figure au livre foncier au profit de la commune de NIEDERHERGHEIM à la charge des parcelles n°293/182 et n°294/182 (dont a été détachée la parcelle de 18,08 ares) constitué dans l'acte d'achat administratif du 12 juin 2017 signé entre la commune et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à radier ce droit au livre foncier et obtenir une mainlevée par son bénéficiaire au moment de la signature de l'acte de vente.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2017,

- **décide** de la vente du lot n°7 situé à Niederhergheim, d'une surface de 18,08 ares sise au lieu-dit Kirchfeld, cadastrée section 50 à la SCI SYDA, au prix de vente total de 111 888,00 € (cent onze mille huit cent quatre-vingt-huit euros), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUÉREUR.
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2018.

Point n° 07 – ZONE D'ACTIVITÉS DE NIEDERHERGHEIM OUEST : VENTE SCAPALSACE

Par délibération du 27 octobre 2015, la Communauté de Communes a acquis un ancien chemin rural, situé au sud de la propriété de l'emprise SCAPALSACE, au lieu-dit Auessere Allmende, cadastré section 49 n°110, d'une superficie de 17,12 ares.

La commune de Niederhergheim avait auparavant lancé une procédure de déclassement afin d'attribuer un numéro de parcelle.

Dans le cadre du développement de l'entreprise SCAPALSACE, un accord a été trouvé avec la SCI NIEDER en représentation de la société SCAPALSACE, sis rue du Ladhof à COLMAR (68000) pour la vente de cette parcelle.

Le prix de vente a été fixé à 41 088,00 € HT Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte administratif.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2017,

- **décide** de la vente de la parcelle cadastrée section 49 n°110, d'une surface de 17,12 ares, au prix de 41 088,00 € (QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS) à la SCI NIEDER, sis rue du Ladhof à COLMAR (68000) la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous la forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel,
- **autorise** le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2018.

Point n° 08 – ZONE D'ACTIVITÉS D'OBERHERGHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 27 juin 2017, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la commune d'Oberhergheim se sont entendues sur les conditions de vente des parcelles appartenant à la commune, d'une superficie de 221,44 ares, cadastrées section 54 numéros 137, 169, 150, 162, 163, 164, 168, 167 et 166, pour l'extension de la zone d'activités d'Oberhergheim.

Suite à une modification parcellaire de la parcelle cadastrée section 54 numéro 166 devenue numéros 192 et 193, il convient de délibérer à nouveau pour la parcelle 193 ; la parcelle 192 ayant été acquise dans le cadre de l'extension de la déchetterie intercommunale d'Oberhergheim par délibération du 28 novembre 2016.

Aussi, la superficie acquise, par la présente délibération passe de 221,44 ares à 215,44 ares. Le prix de vente est ainsi arrêté à 129 264.-€, les autres conditions n'étant pas modifiées.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété du terrain nécessaire à l'extension de la ZA d'Oberhergheim, au prix de 129 264.-€. tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal d'Oberhergheim ;
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2018.

Point n° 09 – ENFANCE ET JEUNESSE

Madame Françoise BOOG, Vice-Président, expose :

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ont décidé le retour à la semaine de quatre jours de classe à la rentrée 2018/2019.

Cette décision amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer les services des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, proposés sur son territoire.

Par ailleurs, il apparaît une demande accrue des besoins d'accueil en périscolaire pour la rentrée 2018/2019.

Ainsi, la collectivité s'est engagée dans la recherche d'une réponse et a décidé de modifier son dispositif d'accueil existant en relation avec les gestionnaires des services périscolaires.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public confiés d'une part à l'association ENFANCE POUR TOUS, d'autre part à l'association IMAGINE, par le biais d'avenants, comme suit :

a) Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim

- Titulaire : Association ENFANCE POUR TOUS
- Date de notification du contrat du 01/01/2016 au 31/12/2020 : 3 décembre 2015, pour une durée de 5 années
- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Réguisheim, passant de 65 enfants à 75 enfants accueillis sur le temps méridien les lundis, mardis et jeudis, à compter du 1^{er} septembre 2016
- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant sur l'augmentation des capacités d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2017 :
 - d'une part de l'ALSH d'Ensisheim (6-11 ans), passant :
 - de 114 à 142 enfants accueillis sur le temps méridiens les lundis, mardis et jeudis,
 - de 70 à 84 enfants accueillis le soir les lundis, mardis et jeudis
 - et de 28 à 42 enfants accueillis les mercredis.
 - d'autre part de l'ALSH de Réguisheim passant de 35 à 45 enfants accueillis les lundis, mardis et jeudis soir
- Proposition et objet de l'avenant n° 3 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

- Evolution des modalités de fonctionnement des ALSH d'Ensisheim (6-11 ans et des Oréades) et de Réguisheim :

Les modalités de fonctionnement des ALSH d'Ensisheim (6-11 ans et les Oréades) et de l'ALSH de Réguisheim se trouvent modifiées dans les créneaux horaires et les capacités d'accueil, selon annexe 1 ci-jointe, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.

- Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vu de l'évolution des ALSH d'Ensisheim (6-11 ans et des Oréades) et de Réguisheim et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1	Redevance annuelle après avenant n°2	Montant de l'avenant n° 3	Redevance annuelle après avenant n° 3
2016	368 348 €	377 747,60 €	-	-	-
2017	372 129 €	387 846,03 €	389 864,43 €	-	-
2018	375 950 €	391 835,17 €	396 737,24 €	8 946,42 €	405 683,66 €
2019	379 811 €	395 866,11 €	400 789,68 €	27 706,90 €	428 496,58 €
2020	382 540 €	398 766,86 €	403 755,50 €	27 976,27 €	431 731,77 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

b) Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, passant de 90 enfants à 120 enfants accueillis sur le temps méridien, et de 44 à 59 enfants accueillis le soir, les lundis, mardis et vendredi, à compter du 1^{er} septembre 2016

- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et jeudis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires du RPI Oberhergheim / Biltzheim / Niederherentzen / Oberentzen, à compter du 1^{er} septembre 2017
- Proposition et objet de l'avenant n° 3 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.
 - Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen
Les modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen se trouvent modifiées dans les créneaux horaires et les capacités d'accueil, selon annexe 2 ci-jointe, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.
 - Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :
En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vu de l'évolution de l'ALSH de Niederhergheim et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

An- née	Redevance annuelle ini- tiale	Redevance an- nuelle après avenant n°1	Redevance an- nuelle après avenant n° 2	Montant de l'avenant n° 3	Redevance annuelle après ave- nant n° 3
2016	188 529,58 €	198 973,68 €	-	-	-
2017	195 038,69 €	221 926,22 €	224 498,32 €	-	-
2018	201 663,94 €	229 222,03 €	235 100,83 €	9 936,34	245 037,17
2019	207 407,96 €	235 652,59 €	241 531,39 €	29 809,02	271 340,41
2020	215 273,47 €	244 221,00 €	250 099,80 €	29 809,02	279 908,82

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Délégations de Services Publics réunie le 31 mai 2018 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation des avenants susvisés selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Enfance et Jeunesse 2018 et suivants

Intervention :

Mme Françoise BOOG, a rappelé les capacités d'accueil des ALSH, à savoir :

Capacités à la date de signature des contrats	Au 01/01/2016	Au 01/09/2018	Augmentation en %
Matin	44	60	36 %
Midi	369	491	33 %
Soir	227	304	34 %

Elle a également évoqué le fait que 38 % des enfants scolarisés sur la communauté de communes déjeunent dans les structures périscolaires. Par ailleurs, le territoire dispose de 118 assistantes maternelles en activité qui proposent 401 place d'accueil (ces places d'accueil concernent également l'accueil des 0-3 ans).

L'impact financier des différents avenants représente pour 2018 : 73 106.-€ et pour 2019 : 112 619.-€. A ce jour, le montant total des avenants est de 356 654.-€ sur la DSP 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2020.

Point n° 10 - TARIFS PERISCOLAIRES 2018/2019

Monsieur le Président expose :

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse réunie le 31 mai 2018, le conseil de communauté est invité à valider les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 et s'appliqueront à l'année scolaire 2018/2019.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 11 – ORDURES MENAGERES – AVENANTS AUX MARCHES D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

a) **AVENANT N°4 – LOT 1 : EXPLOITATION DES DECHETTERIES DE LA CCCHR**

Par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes a confié le lot n°1 « exploitation des déchetteries de la CCCHR » du marché de services pour l'exploitation des déchetteries intercommunales à la société COVED demeurant Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM.

Le marché d'une durée initiale de 3 ans a été prolongé par ordre de service du 22 mai 2017 conformément à l'article 1.6 du CCAP portant la durée du marché à 4 ans soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018.

Le montant initial du marché est de 491.920,00 € HT par an, soit 1.967 680,00 € HT sur 4 ans.

Dans l'intervalle, 3 avenants successifs sont intervenus portant le montant du marché à 2.147.451,56 € HT. Ces modifications concernaient la modification du prix unitaire dédié au gardiennage du site d'Ensisheim et du prix du transport et traitement du bois.

Par délibération du 28 novembre 2016, la Communauté de Communes a décidé d'agrandir et de rénover la déchetterie d'Oberhergheim. Celle-ci sera fermée le temps de la réalisation des travaux d'une durée estimée à 7 mois. Ceux-ci débuteront le 1^{er} octobre 2018.

Aussi, il convient de prolonger la durée du marché d'exploitation des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim – lot n°1 de 1 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018. Une nouvelle consultation sera lancée pour l'exploitation seule de la déchetterie d'Ensisheim durant les travaux d'Oberhergheim.

L'avenant n°4 d'un montant de 45 665.83 € HT porte le montant du marché initial de 1.967.680,00 € HT à 2 193 117.39 € HT après avenant n°1, 2, 3 et 4.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2018

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'avenant n° 4 susvisé aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales – lot n°1 "exploitation des déchetteries de la CCCHR" pour un montant de 45 665.83 € HT, portant le montant total du marché initial de 1.967.680,00 € HT à 2 193 117.39 € HT après avenant n°1, 2, 3 et 4.
- **autorise** le Président à signer les documents y afférents.

b) AVENANT N°1 – LOT 2 : EVACUATION ET TRAITEMENT DES GRAVATS

Par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes a confié le lot n°2 « évacuation et traitement des gravats » du marché de services pour l'exploitation des déchetteries intercommunales à la société COVED demeurant Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM.

Le marché d'une durée initiale de 3 ans a été prolongé par ordre de service du 22 mai 2017 conformément à l'article 1.6 du CCAP portant la durée du marché à 4 ans soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018.

Le montant initial du marché est de 32.400,00 € HT par an, soit 129.600,00 HT sur 4 ans.

Par délibération du 28 novembre 2016, la Communauté de Communes a décidé d'agrandir et de rénover la déchetterie d'Oberhergheim. Celle-ci sera fermée le temps de la réalisation des travaux d'une durée estimée à 7 mois. Ceux-ci débuteront le 1^{er} octobre 2018.

Aussi, il convient de prolonger la durée du marché d'évacuation et traitement des gravats des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim – lot n° 2 de 1 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018. Une nouvelle consultation sera lancée pour l'exploitation seule de la déchetterie d'Ensisheim durant les travaux d'Oberhergheim.

L'avenant n°1 d'un montant de 2.700,00 € HT porte le montant du marché initial de 129.600,00 € HT à 132.300,00 € HT après avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2018

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'avenant n° 1 susvisé aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales – lot n°2 « évacuation et traitement des gravats » pour un montant de 2.700,00 € HT, portant le montant total du marché initial de 129.600,00 € HT à 132.300,00 € HT après avenant n°1.
- **autorise** le Président à signer les documents y afférents.

c) **AVENANT N°1 – LOT 3 : EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS**

Par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes a confié le lot n°3 « évacuation et traitement des déchets verts » du marché de services pour l'exploitation des déchetteries intercommunales à la société SUEZ ORGANIQUE / TERRALYS – Centre Alsace Vosges Franche-Comté – 6 rue de la Fecht 68126 BENNWIHR CEDEX.

Le marché d'une durée initiale de 3 ans a été prolongé par ordre de service du 22 mai 2017 conformément à l'article 1.6 du CCAP portant la durée du marché à 4 ans soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018.

Le montant initial du marché est de 37.860,00 € HT par an, soit 151.400,00 HT sur 4 ans.

Par délibération du 28 novembre 2016, la Communauté de Communes a décidé d'agrandir et de rénover la déchetterie d'Oberhergheim. Celle-ci sera fermée le temps de la réalisation des travaux d'une durée estimée à 7 mois. Ceux-ci débiteront le 1^{er} octobre 2018.

Aussi, il convient de prolonger la durée du marché d'évacuation et traitements des déchets verts des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim – lot n°3 de 1 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018. Une nouvelle consultation sera lancée pour l'exploitation seule de la déchetterie d'Ensisheim durant les travaux d'Oberhergheim.

L'avenant n°1 d'un montant de 3.155,00 € HT porte le montant du marché initial de 151.400,00 € HT à 154.595,00 € HT après avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2018

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'avenant n° 1 susvisé aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales – lot n°3 « évacuation et traitement des déchets verts» pour un montant de 3.155,00 € HT, portant le montant total du marché initial de 151.400,00 € HT à 154.595,00 € HT après avenant n°1.
- **autorise** le Président à signer les documents y afférents.

Point n° 12 – DISSOLUTION DE L'ADMD : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or l'adhésion de Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus de compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat.

Il est donc désormais tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets. Un tel retrait, obligatoire, et qui pourrait à terme être prononcé par arrêté préfectoral, entraînerait la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux,...) pour le syndicat.

Lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Cette dissolution peut intervenir, sur le fondement de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13.1 des statuts, à la demande motivée de ses membres, par arrêté préfectoral.

Un tel arrêté préfectoral ne peut cependant intervenir qu'après que les membres se soient entendus sur les conditions de la liquidation du syndicat.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de Communes a délibéré en ce sens le 27 juin 2017.

La majorité des membres de l'ADMD ont favorablement délibéré sur le principe de la dissolution et le comité syndical de l'ADMD a délibéré le 5 avril 2018 pour autoriser le transfert

de l'état de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Aussi, il est proposé d'autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de M. le Président qui n'a pris part ni aux discussions ni au vote*

- **autorise** le transfert de l'actif et du passif de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.

Point n° 13 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITER MIEUX 68 » SUR LE TERRITOIRE DU HAUT RHIN

Monsieur le Président expose :

21,8 % des ménages (soit 44 273 ménages) du Département du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage. Ils habitent des logements à forte déperdition thermique (pour 75 % d'entre eux avec une classe énergétique E ou au-delà) et sont confrontés à des difficultés croissantes avec la hausse des prix de l'énergie. 70 % sont propriétaires d'une maison et ont plus de 60 ans. Le phénomène de précarité énergétique touche plus particulièrement des propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :

- 40 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **individuel** construit avant 1975 (soit 18 783 ménages) sont éligibles à une aide de l'Anah ;
- 42,7 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **collectif** construit avant 1975 (soit 8 675 ménages) sont éligibles à une aide de l'Anah.

L'intervention sur ces logements s'avérant primordiale, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, le Département lance un nouveau programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux 68 » en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire du département (à l'exception de m2A qui a son propre PIG).

L'efficacité de ce nouveau programme repose sur sa territorialisation. Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut apporter sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en

place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous forme de participation au suivi animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est concernée par le phénomène de précarité énergétique avec 1 258 ménages en vulnérabilité énergétiques et 771 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin adhère au PIG « Habiter Mieux 68 ».

La première année, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'engage à :

- se fixer pour objectif annuel, sur son territoire, la réhabilitation de 10 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique,
- participer au repérage des ménages en précarité énergétique en orientant les ménages éligibles aux aides de l'Anah à l'opérateur CITIVIA,
- communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers les bulletins municipaux et sur tout autre support de leur choix,
- participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA),
- faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée,
- participer à hauteur de 500 €/logement, plafonné à 10 logements maximum par an,
- mettre à disposition un bureau pour la tenue de permanences.

La convention est conclue pour 5 années du 01/07/2018 au 30/06/2023. Elle pourra être révisée au besoin par le biais d'un avenant.

VU le projet de convention partenariale,

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** d'adhérer au programme d'intérêt général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 ;
- **approuve** la participation de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au programme d'intérêt général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 en particulier sous la forme d'actions de sensibilisation et de communication, telles que décrites dans la fiche action annexée à la présente,
- **autorise** le Président à signer la convention partenariale et tous documents ou avenants y afférents.

Monsieur Gilbert VONAU fait remarquer que 771 logements ont été identifiés sur le territoire, à raison de 10 logements aidés par année, il faudra 77 années pour résorber ces logements passoires.

Point n° 14 – CONVENTION ENTRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA CCCHR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ESPACES SANS TABAC"

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux et annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label « Espaces sans tabac » aux villes qui s'engagent dans cette voie.

La Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans nos communes, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

Compte-tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir, par le biais d'une convention à intervenir entre la Ligue contre le Cancer et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au nom et pour le compte de ses communes membres, des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, dans les aires de jeux pour enfants ou autre espaces extérieurs publics tels que abords d'établissements scolaires, stades....

Ainsi 35 espaces ont été identifiés préalablement par les communes.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à l'opération "Espace sans tabac" au nom et pour le compte de ses communes membres,
- **autorise** le Président de la CCCHR à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, jointe à la présente,
- **décide** de financer à hauteur de 50 %, le coût de production de 40 panneaux de signalisation pour le compte de ses communes membres, soit 660 € TTC.

Point n° 15 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2017

a) RAPPORT ANNUEL GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2017.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2017.

b) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2017 de notre collectivité.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2017.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Un exemplaire de ces rapports est adressé à chaque commune membre de la CCCHR.

Point n° 16 – PERSONNEL

a) MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'organisation des services il est proposé au Conseil de Communauté de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

La création de ce poste est justifiée par des nécessités de services liées à l'évolution des postes administratifs de la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au budget 2018.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** la création à compter du 1^{er} juillet 2018 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- **approuve** la modification du plan des effectifs de la collectivité

b) AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE D'ENSISHEIM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mutualisation et suivant délibération en date du 06 septembre 2016 et convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 03 novembre 2016, il a été décidé que l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville d'Ensisheim était mis à disposition de la CCCHR pour une durée de 5 h 00 hebdomadaire.

La section sportive scolaire foot féminin du collège Victor Schoelcher d'Ensisheim a été créée à la rentrée 2016 pour répondre au nombre croissant de candidates dans les sections mixtes. Beaucoup ayant été refusées car jugées moins « fortes » qu'un garçon du même âge, la section d'Ensisheim a eu pour objectif d'offrir à des élèves motivés la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu en football en classe de 6^{ème} et 5^{ème} dans un premier temps.

Après l'extension au niveau 4^{ème} en 2017, il est décidé d'ouvrir une classe spécifique de 3^{ème} à la rentrée 2018.

Les effectifs passeront de 26 élèves en 2017/2018 à 35 élèves maximum à la rentrée 2018.

Afin d'adapter son emploi du temps à sa nouvelle charge de travail, il a été nécessaire d'étendre son activité à un temps non complet de 17/35ème. A compter du 1^{er} septembre 2018 son temps hebdomadaire sera de 17 heures. Ce temps de travail est annualisé afin de permettre une adaptation des horaires à la fluctuation du rythme de l'activité. Cette disposition n'ouvre aucun droit à heures supplémentaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté :

- de modifier la convention de mise à disposition du 03 novembre 2016 par avenant avec effet au 1^{er} septembre 2018 et une mise à disposition au profit de la CCCHR, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** d'adopter l'avenant ci-annexé passé entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** M. le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la signature dudit avenant et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 17 – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Président expose :

Le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application tant par les entreprises que les collectivités.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission est souhaitable.

Le Centre de gestion (CDG) 54, dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, la désignation de cet acteur de la protection des données constituant une obligation légale pour toute entité publique.

Les obligations réciproques figureront dans la convention (en annexe) proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54, complétée par une lettre de mission du DPD et une Charte d'engagement du DPD. Cette convention sera conclue pour une année civile, reconductible tacitement annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

La participation des collectivités adhérentes pour ses missions est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration

du CDG 54, correspondant en 2018 à 0,057% de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité (telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie).

En conséquence, je vous propose de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD pour notre collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

VU la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 pour la mission RGD pour un montant de 0.057% de la masse salariale ;
- **autorise** le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale relative aux données personnelles ;
- **autorise** le président à désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin le Délégué à la Protection des Données du CDG54.

Point n° 18 – PLUi : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes, le conseil communautaire réuni le 19 janvier 2016 avait attribué le lot n° 2 " Analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale, évaluation des incidences Natura 2000 " à L'ATELIER DES TERRITOIRES de Metz, pour un montant de 25.881,00 € HT.

Au cours des études, le pré-zonage fait apparaître plusieurs zones d'urbanisation nouvelle concernées par des zones humides remarquables ou des zones à dominante humide.

Par conséquent, la communauté de communes a demandé à L'ATELIER DES TERRITOIRES de vérifier le "caractère humide au sens réglementaire de ces zones" afin d'être en mesure de mieux analyser les incidences potentielles de ce pré-zonage. La méthode d'identification du caractère humide porte notamment sur un relevé et l'analyse de la végétation et des sondages pédologiques, pour aboutir à une cartographie délimitant les zones réellement humides.

Au vu de ce qui précède, L'ATELIER DES TERRITOIRES a présenté un avenant n° 1 à son marché, pour réaliser cette expertise, pour un montant total de 4 490 € HT, portant le montant du marché initial de 25 881,00 €HT à 30 371,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2018,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 2 " Analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale, évaluation des incidences Natura 2000 " confié à L'ATELIER DES TERRITOIRES pour un montant de 4 490,00 € HT, portant le montant total du marché initial de 25.881,00 € HT à 30.371,00 € HT après avenant n°1.
- **autorise** le Président à signer les documents y afférents.

Point n° 19 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose :

Depuis le vote du budget primitif 2018, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre la décision financière suivante dans le cadre de la décision modificative n° 1.

Budget annexe Enfance et Jeunesse :

Dans le cadre du budget primitif 2018 est prévu le versement d'une avance de 28 500 euros auprès d'Anim Eté et OMSAL section ACM Réguisheim permettant de leur assurer une trésorerie nécessaire afin de prendre en charge les animations d'été.

Cette somme prévue à l'article 611 du budget Enfance et Jeunesse doit être finalement inscrite à l'article 2764 puisqu'il s'agit d'une avance remboursable.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
611	Sous traitance générale	-28 500	
023	Virement à la section d'investissement	28 500	
	<i>Sous-total fonctionnement</i>	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement		28 500
2764	Créances personnes de droit privé	28 500	
	<i>Sous-total investissement</i>	28 500	28 500

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 26 voix Pour et 2 abstentions (Mesdames Gabrielle COADIC et Muriel SCHMITT)

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

Point n° 20 – DIVERS ET INFORMATION

- **Prochaine réunion du Conseil de Communauté :**
 - Lundi 16 juillet 2018 à 18h00 à Ensisheim.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21h00.

Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire de Niederentzen invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 07 juin 2018

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Maîtrise d'ouvrage déléguée :
Oberentzen : travaux de réfection extérieure de l'église Saint-Nicolas
- Point 05** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Biltzheim
- Point 06** - Parc d'activités de Niederhergheim Est
- a) Vente du lot n° 4 – Baumann Conception
 - b) Vente du lot n° 6 – Alsace Arrosage système
 - c) Vente du lot n° 7 – Nieder'Auto
- Point 07** - Zone d'activités Niederhergheim Ouest : vente SCAPALSACE
- Point 08** - Zone d'activités d'Oberhergheim : Acquisition foncière
- Point 09** - Enfance et jeunesse :
- d) Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
 - e) Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim Niederentzen
- Point 10** - Tarifs périscolaires 2018/2019
- Point 11** - Ordures ménagères : avenants aux marchés d'exploitation des déchetteries
- Point 12** - Dissolution de l'ADMD : transfert de l'actif et du passif
- Point 13** - Convention de mise en œuvre du programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 » sur le territoire du Haut-Rhin
- Point 14** - Convention entre La Ligue contre le cancer et la CCCHR dans le cadre du dispositif « Espaces sans tabac »
- Point 15** - Rapports annuels d'activités 2017 de la CCCHR
- f) Général
 - g) Ordures ménagères
- Point 16** - Personnel
- h) Mise à jour du plan des effectifs
 - i) Avenant à une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 17** - Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Point 18** - PLUi : avenant n° 1 au lot n° 2 Etat initial de l'environnement, évaluation environnementale, évaluation des incidences NATURA 2000
- Point 19** - Décision modificative n° 1
- Point 20** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain	G. VONAU	
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine	P. MARETS	
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine	JP WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		



Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	P. LAPP	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		